Grenoble : le Conseil d'État confirme la suspension de l'autorisation du port du burkini dans les piscines

Par Sandy Plas
Publié il y a 9 heures, mis à jour il y a 9 heures

Le juge des référés du Conseil d'État estime que «la dérogation très ciblée apportée pour satisfaire une revendication religieuse […] est de nature à affecter le bon fonctionnement du service public».

Grenoble

Le burkini n'est plus le bienvenu à Grenoble. Ce mardi, le Conseil d'État, plus haute juridiction administrative, a confirmé la décision du tribunal administratif prise le 25 mai dernier. Celle-ci s'opposait à la délibération du conseil municipal de Grenoble, qui avait autorisé quelques jours plus tôt le port de cette tenue de bain islamique dans les piscines municipales.

Dans sa décision, le juge des référés du Conseil d'État estime que «la dérogation très ciblée apportée, pour satisfaire une revendication religieuse, *aux règles de droit commun de port de tenues de bain près du corps dégictes pour des motifs d'hygiène et de sécurité, est de nature à affecter le bon fonctionnement du service public* ». Il souligne également le fait que cette modification du règlement intérieur des piscines «*porte atteinte à l'égalité de traitement des usagers, de sorte que la neutralité du service public est compromise* ».

Il aura fallu sept jours au Conseil d'État pour trancher sur l'épineuse question qui lui avait été soumise suite à l'appel déposé par la ville de Grenoble, après la décision du tribunal administratif. Le 14 juin, l'audience s'était déroulée devant le Conseil d'État dans un contexte de vifs débats, marqués par l'intervention d'Eric Piolle, maire EELV de Grenoble, qui avait exhibé devant le juge différents maillots de bain, dont un burkini, pour appuyer son propos. Aux côtés de la ville, la ligue des droits de l'homme et l'association pro-burkini Alliance citoyenne, avaient également pris part au débat.

À VOIR AUSSI - Burkini en piscine: «Pourquoi est-ce que l'on interdirait des vêtements aux femmes?», s'insurge Eric Piolle

Deux piscines taguées

Le port du burkini restera donc interdit dans les piscines de Grenoble, contrairement à la décision voisée, dans un contexte tendu, par le conseil municipal, le 16 mai dernier. Dans la foulée de ce vote, le préfet de l'Isère avait déposé, sur instructions du ministre de l'Intérieur, Gérald Darmanin, un déféré laïcité devant le tribunal administratif de Grenoble, nouveau dispositif prévu par la loi séparatisme d'août 2021. C'est dans ce cadre que le tribunal administratif s'était prononcé, le 21 mai dernier, pour la suspension de la délibération autorisant le burkini.

Dans le même temps, l'opposition de droite et du centre avait également déposé un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, au lendemain du vote du conseil municipal. Étudié le 31 mai, le recours a abouti à un non-lieu, du fait de la suspension, quelques jours plus tôt, de la délibération par le tribunal. Le lendemain, 1er juin, date à laquelle le nouveau règlement intérieur des piscines devait initialement entrer en vigueur, deux piscines de la ville étaient taguées par un groupe d'une cinquantaine de militantes pro-burkini, visant Gérald Darmanin et Laurent Wauquiez, président de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Alors que le prochain conseil municipal de Grenoble se tiendra lundi 27 juin, l'opposition de droite, par la voix d'Alain Carignon, a annoncé vouloir mettre le sujet sur la table. «*Nous demanderons la démission d'Eric Piolle* » a cette occasion, a-t-il déclaré, peu après la décision du Conseil d'État.

À VOIR AUSSI - Burkini: «Une partie de la gauche est en train de perdre son âme», déplore Bellamy